

SOCIÉTÉ COMMERCIALE FRANCO-CHINOISE
filiale de la [Société cotonnière du Tonkin](#)
négocie textile
Agence à Mongtzeu, Yunnan

CONSTITUTION
Société commerciale franco-chinoise
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 janvier 1907)

Suivant acte reçu par M^e Constantin, notaire à Paris, le 15 décembre 1906, M. Gaston Grandgeorge*, négociant, demeurant à Paris, 71, rue de Monceau, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Société commerciale franco-chinoise.

Elle a pour objet principal le commerce général d'importation et d'exportation en France et dans tous pays, notamment au Tonkin et dans les provinces du Sud de la Chine de toutes espèces de marchandises sans exception. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société a été fixée à 25 années.

Le siège social est à Paris, 131, boulevard Malesherbes [= siège de la Soc. cotonnière du Tonkin].

Le capital social est de 200.000 fr. divisé en 400 actions de 500 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations.

Sur les bénéfices nets annuels il sera prélevé : 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Le solde, sauf toutefois le prélèvement sur la portion revenant aux actionnaires qui pourra être décidé par l'assemblée générale pour constituer un fonds de réserve extraordinaire, sera distribué comme suit : 15 % au conseil d'administration et 85 % aux actionnaires,

Ont été nommés administrateurs : MM. Alfred Berenger*, demeurant à Paris, rue La-Boétie, 32 ; Henri Dumarest ¹, à Roanne (Loire), rue de Beaulieu ; Jean-Joseph Garcin*, au château des Pins, commune d'Épeigné, par Chemillé-sur-Dême (Indre-et-Loire) ; Gaston Grandgeorge*, sus-nommé, et Charles-Henri Lerch ², au Havre, rue Félix-Faure, 24. — *Petites Affiches*, 14 janvier 1907.

* Tous de la Cotonnière du Tonkin.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 février 1909)

¹ Léon Henri Dumarest (1876-1963) : industriel textile à Roanne, disposant d'une importante filiale commerciale en Indochine. Partenaire des dirigeants de la Cotonnière du Tonkin dans la Société des Scieries et de fabriques d'allumettes de Thanh-Hoa (1906).

² Charles-Henri Lerch : administrateur de la Société cotonnière de Saint-Étienne-du-Rouvray, à capitaux belges.

MODIFICATION
Société commerciale franco-chinoise
Changement de siège social
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1910)

Précédemment, 38, chaussée d'Antin, à Paris, est transféré même ville, 19, rue d'Aumale. — *Petites Affiches*, 29 septembre 1910.

[Troubles au Yunnan.](#)
(*Chambre de commerce de Haïphong*, 5 janvier 1912)

La chambre de commerce a reçu de plusieurs négociants de Haïphong la requête suivante :

« Haïphong, le 7 décembre 1911.
Monsieur le président de la chambre de commerce en ville.
Monsieur le président,
Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre en date du 5 courant.

Nous sommes obligés de vous faire remarquer que le gouvernement français est fort mal renseigné car voici les nouvelles reçues aujourd'hui même par M. Dupré, administrateur délégué de la Société cotonnière du Tonkin et de la Société commerciale franco-chinoise, qui a son agence à Mongtzeu :

« Les réguliers chinois se sont joints à la police pour piller les maisons Speidel, Kalos et les incendier, puis, se répandant dans la ville chinoise, ils ont volé l'argent trouvé dans les principales maisons chinoises et ont emporté tout ce qu'ils ont pu. Le chef d'état-major du général Tchin a été tué ; quant au général, il s'est sauvé, n'étant plus obéi par les troupes révoltées. Comme la tranquillité qui paraissait renaître a de nouveau disparu, je suis obligé de quitter Mongtzeu pour éviter d'être tué, j'arriverai demain à Laokay ; tous les chefs des maisons de commerce chinoise quittent le pays car personne ne commande plus aux réguliers qui vont, d'un moment à l'autre, recommencer à voler et à assassiner. »

Nous vous demandons donc à nouveau, M. le président, de vouloir nous faire notre interprète auprès de M. le gouverneur général pour qu'il prenne de suite les mesures que comporte la situation afin de sauvegarder l'existence des Européens qui sont encore à Mongtzeu et dans l'intérieur du Yunnan.

Signé : Société cotonnière du Tonkin, Société commerciale franco-chinoise, Speidel et Cie, Bleton, Asiatic Petroleum, Standard Oil, l'Union commerciale indochinoise, Poinsard et. Veyret.

Annuaire général de l'Indochine, 1916, p. 83 :
SOCIÉTÉ COMMERCIALE FRANCO-CHINOISE
Filatures de coton de l'Indochine à Mongtzeu
M. Jacob TSIEN (A-PHOI), agent.

Suite :
Absorption par la [Société cotonnière du Tonkin](#).